

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE

**CONCOURS ou EXAMEN**

donnant accès à l'emploi de :

TECHNICIEN PRINCIPAL 2<sup>e</sup> CLASSE

- à titre interne  (1)  
 à titre externe  (1)  
 au titre du troisième concours  (1)

Spécialité Espaces verts et naturels

Épreuve de Etude de cas

Date de l'épreuve 14/04/2016

Nom (nom de  
Nom d'é  
Prén  
Date de naissance  
N° insc  
Signature :

A renvoyer et à cacher par le candidat.

Colonne réservée  
à l'Administration

Numéro de correction



Numéro d'anonymat



50

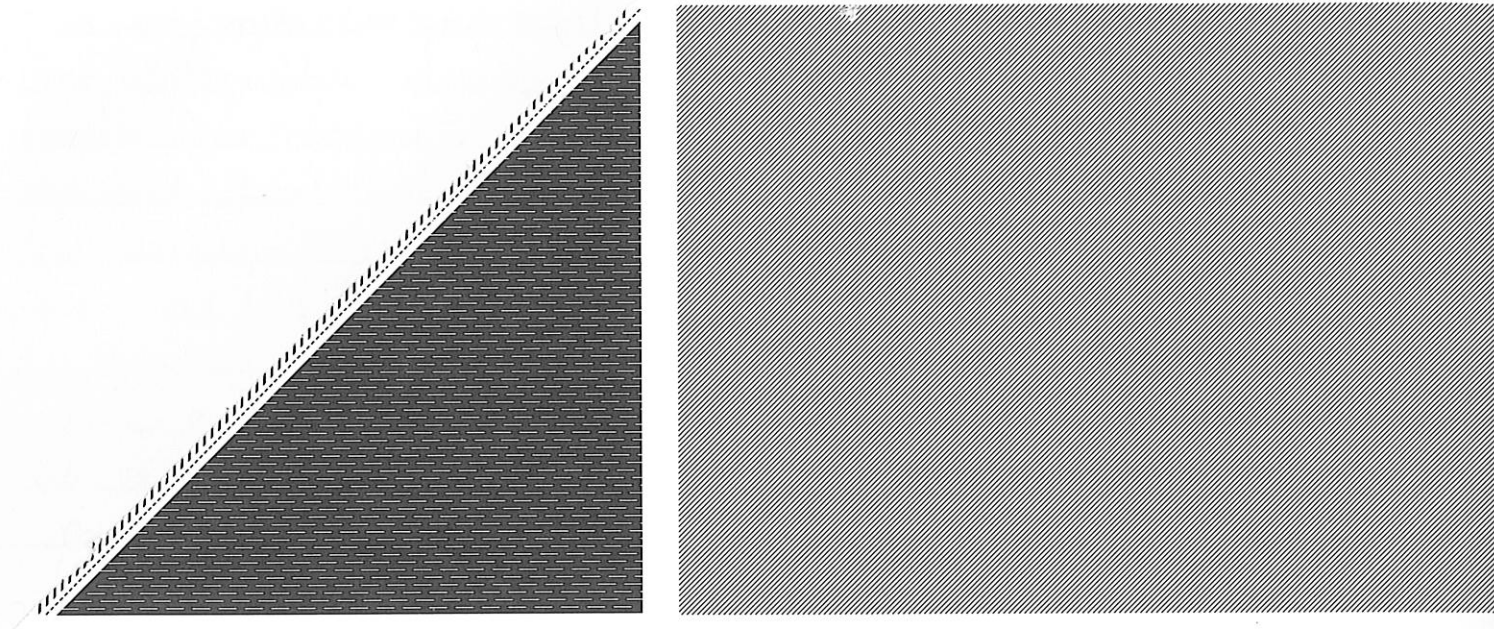
Note attribuée  
(réservé au jury)



14,38

Visa du jury ou de la  
Commission de Surveillance

Question 1  
 2 propositions d'aires d'aménagement dans le parc.  
 Le public fréquentant le parc de la commune  
 est diversifié. Il s'agit de seniors, d'adolescents  
 et de couples avec enfants. Chacun doit retrouver  
 des espaces qui leur correspondent. 2 aires de jeux  
 sur la prairie en limite avec l'espace boisé  
 peut être envisagée. La première aire fermée  
 par des barrières pour les 3-7 ans avec des jeux  
 adaptés à leur âge. La 2<sup>e</sup> aire ouverte  
 dans la zone boisée pour la tranche 8-12 ans,  
 avec l'installation d'une tyrolienne et de  
 cordage pour grimper. Dans cette zone, du  
 mobilier en bois type table de pique nique  
 trausal pourra être installé et permettra aux  
 familles de profiter du site.  
 Un parcours santé pour tous, et notamment les seniors,  
 sera mis en place sur ce chemin principal  
 avec des installations permanentes en bois et des panneaux



indiquant les exercices à réaliser.

Ensuite, dans la clairière, un théâtre de verdure pourra être créé, en amphithéâtre avec une scène offrant la possibilité à des spectacles en plein air type lecture de contes de s'y dérouler. Cet espace pourra également être investi par des créations artistiques réalisées avec des matériaux trouvés sur place sur le thème des animaux de la forêt. Les étendus d'herbes seront destinés aux adolescents avec l'installation d'équipements type bul de foot ou l'aménagement d'espace en terre par la pratique du bicross.

b. moyens pour assurer la sécurité de lieux et de personnes

Ce site étant partagé, il faut dans un premier temps, promouvoir le vivre ensemble par que chaque type de public se respecte. Ceci nécessite la mise en place d'actions de sensibilisation auprès de la population. A l'issue de rencontres intergénérationnelles, un guide de pratique pourra être élaboré. Il traitera des comportements à adopter, des règles à respecter, des équipements mis à disposition. Ces règles devront être partagées avec toutes les personnes fréquentant le site.

Une équipe de d'éco-gardes sera créée. Elle informera les usagers

sur les pratiques autorisées, assurera des actions de prévention et de réflexion si nécessaire en lien avec la police municipale. Enfin, à l'entrée du parc un panneau informant des principales consignes pourra être installé.

### c. Actions de communication pour sensibiliser le public à la fragilité de l'environnement

Plusieurs types peuvent être envisagés.

Le panneau à l'entrée du parc peut également indiquer les différents milieux naturels constituant le parc et préciser leur fragilité. A proximité de chaque milieu naturel, des panneaux donnant les caractéristiques de ces milieux, leurs rôles et les services qu'ils nous rendent pourront être placés.

Par ailleurs, un guide format A4 disponible en mairie ou téléchargeable via l'application smartphone pourra être réalisé. Celui-ci donnera des informations complémentaires à celles des panneaux.

Enfin, une action "Ramassage de déchets pour un parc propre" pourra être menée auprès de jeunes afin de les sensibiliser à cette problématique.

### Question 2. d'éclairage du parc

a. Pour éclairer les chemins principaux du parc et son entrée tout en tenant compte des critères de pollution lumineuse, d'économie d'énergie, de sécurité et de mise en valeur d'arbres à l'entrée du parc, la première démarche à entreprendre est la réalisation d'un diagnostic faune flore qui permettra d'apporter de la connaissance sur les espèces, milieux et déplacements dans le parc. Ce recensement permettra d'analyser leur sensibilité à la pollution lumineuse.

Un état des lieux de conditions devra également être fait

par défini ceux qui sont conservés.

Une cartographie des zones à sensibilité lumineuse du parc devra être réalisée. Les cheminements et l'entrée du parc seront particulièrement étudiés. L'espacement des candélabres dans ces secteurs sera revue à 40 m et le choix de LED blanche à flux directif et modulation de puissance sera privilégié. Ces éléments permettront d'adopter les éclairages, leur positionnement, les niveaux lumineux et les horaires de fonctionnement afin de ne pas perturber la biodiversité tout en assurant la sécurité du site. Les arbres remarquables à l'entrée du parc seront éclairés à l'aide d'éclairage coloré par une préservation globale de <sup>leur</sup> cycles chronobiologiques.

## b. Justification de cet éclairage différencié

Une réunion publique pourra être organisée avec la population afin de leur expliquer les raisons de ce choix et notamment les impacts de la pollution lumineuse sur les milieux naturels et les espèces animales et végétales. A cette fin des sorties nocturnes pour observer les insectes et les étoiles pourront être organisées.

L'argument économique peut également être mis en avant car les économies d'énergie générées seront importantes. Enfin, il conviendra de les rassurer sur leur sécurité en indiquant les ~~ch~~ et les principaux bénéfices d'un bon éclairage.



### Question n°3 - La gestion raisonnée des déchets verts

En terme de gestion des déchets verts, 3 axes sont à privilégier. Dans une première temps, une réflexion pour réduire la production de déchets à la source devra être conduite. A cette fin, il conviendra de privilégier la gestion des arbres et arbustes en formes libres plutôt qu'en formes architecturées ce qui évitera des déchets de taille. Les étendus d'herbes pourront être coupés moins courts avec des tondeuses mulchings permettant de découper finement les résidus et donc de ne pas les ramasser. Une partie de la paille pourra évoluer librement et faire l'objet d'une fauche tardive qui pourra être récoltée par un agriculteur local pour nourrir son bétail.

Ensuite, une valorisation directe des déchets verts peut être envisagée par les résidus de tontes et les feuilles mortes. Les résidus de tonte <sup>étalés en fine couche,</sup> peuvent servir de paillis aux arbustes et les feuilles mortes <sup>(sèches)</sup> de paillage pour les végétaux sensibles au froid. Enfin, une valorisation après transformation peut être envisagée par les déchets verts issus du broyage tels que les résidus de taille d'arbres et d'arbustes. Leur utilisation en paillage permet une protection du sol contre le froid et maintien son humidité.

Là où mise en place de ces 3 actions permettra de gérer les déchets sur site et évitera le transport de ceux-ci vers une installation autorisée et sera également un gain de temps par les agents de la collectivité.

## Question 4 - La gestion de l'eau

a. Les 3 composants du développement durable permettent de justifier le choix d'une nouvelle gestion de l'eau.

↳ Environnement, l'eau est une ressource rare et précieuse qu'il faut préserver et ne pas gaspiller.

↳ Économie, une meilleure <sup>gestion</sup> de l'eau permet de réduire le budget de la collectivité en fonctionnement, d'autant que c'est une des postes de dépense les plus gourmands.

↳ Enfin le social, bien gérer l'eau et faire des économies ont valeur d'exemple auprès de la population.

## b. Proposition de type d'arrosage par les lieux où ne peut s'en passer

L'objectif est d'apporter la juste dose, au bon moment et au bon endroit. À cette fin, l'irrigation localisée permet de distribuer l'eau au pied des plants grâce à des tuyaux percés. Ce système permet de réduire les pertes en eau par évaporation et d'éviter de mouiller les feuillages, limitant ainsi les risques de pourriture. Pour un fonctionnement optimum de l'installation il conviendra d'assurer une bonne installation et une maintenance régulière notamment des canalisations, arroseurs, vannes, filtres, câbles électriques et systèmes de programmation.

Un déclenchement automatique de l'installation est à prévoir en fonction de paramètres pédoclimatiques.

## c. Stratégie d'économie d'eau par les futures plantations

Les futures plantations devront intégrer cette problématique. Pour cela, une réflexion sur la création de massifs peu gourmands en eau doit être menée.

Le choix des végétaux tolérants au stress hydrique est primordial. Ensuite, il faut veiller à la qualité du substrat vis à vis de sa capacité de rétention en eau. Pour cela, les déchets verts issus de tailles des arbres & arbustes du parc pourraient être utilisés en paillage ce qui limitera l'évaporation et maintiendra un bon niveau humidité au sol.

## Question n° 5 - Fleurissement du quartier par les riverains

a. Pour motiver leur demande, les riverains mettent en avant plusieurs éléments -

D'abord la qualité de leur cadre de vie qui ils souhaitent moins minéral; ils aspirent à plus de nature et de fleurissement leur projet aller dans ce sens.

Ce projet aura également un rôle social, puisque les espaces souhaités sont communs, les plantations seront donc partagées. Ce projet permettra de créer des lieux entre les habitants qui pourront échanger sur ce thème, et partager leurs expériences.

## b. Espaces concernés et modalités de réalisation

Les espaces concernés par ce type de projet sont les espaces au contact de façades d'immeubles ou habitations, du mobilier urbain ou au pied des arbres, les trottoirs et

<sup>bords de route.</sup> Le fleurissement de ces zones doit être formalisé par une autorisation délivrée par la commune qui a précédemment, validé le principe et ses modalités de réalisation par délibération.

L'autorisation ou la convention de végétalisation précise les règles à respecter, la localisation, l'implantation métrée,

la collectivité doit s'assurer de la compatibilité du projet avec le passage éventuel de réseaux d'autant plus si un dévissage de l'emboîse est nécessaire - d'autorisation précisera qui sera chargé d'enlever cet emboîse et les engagements du riverain en terme d'entretien de l'espace, arrosage des plantations ramassage des déchets verts, état de propreté du trottoir, maintien du cheminement - Cette autorisation devra interdire l'utilisation de produits désherbants et proscrire les plantes exotiques envahissantes -

Les demandes dans les lieux d'habitation collectifs devront être groupées pour éviter l'émergence de projets collectifs qui perturberont dans ce temps et qui pourront développer une dynamique sociale autour du projet -